

ARRETE TEMPORAIRE



336/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Président WILSON – travaux d'enrobés
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Didier BONNIN, entreprise EUROVIA
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Président Wilson pour permettre la réalisation d'enrobés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation d'enrobé, rue Président Wilson, la circulation et le stationnement seront interdits les 4 et 5 août 2022. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Avenue Gambetta, Rue de Verdun puis Avenue Jean Magnon.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Didier BONNIN, EUROVIA

Fait à Saint-Aignan, le 28 juillet 2022

